



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :

Subdivision Administrative des Îles du Vent

ARRIVÉE LE

23 DEC. 2015

N° / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°126/2015 DU 09 DECEMBRE 2015

Modifiant la délibération n°072/2015 du 27 août 2015 approuvant le projet d'étude pour la construction du « Fare Miti »

Date de convocation : 03 DECEMBRE 2015	L'an deux mille quinze, le neuf décembre, à seize heures trente minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Eliane LECHENE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.
Date d'affichage : 03 DECEMBRE 2015	
Date d'affichage du compte-rendu : 10 DECEMBRE 2015	
Date d'affichage de la présente délibération :	
Résultats des votes :	
VOTANTS	31
POUR	31
CONTRE	00
ABSTENTION	00
La délibération est adoptée à l'unanimité	

ELUS EN EXERCICE	33
PRESENTS	26
PROCURATION	05

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Christophe TAURAATUA
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Léon MAKE
M. Christophe TEAO		X	Turere FOLIAKI
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Yvette LICHTLE
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG		X	
M. Raiarii TETOOFA		X	Rosana TEHOIRI
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

Délibération n° 126 / 2015 du 09 décembre 2015 Modifiant la délibération n°072/2015 du 27 août 2015 approuvant le projet d'étude pour la construction du « Fare Miti »

DELIBERATION MODIFICATIVE N°126/2015 DU 09.12.2015

Modifiant la délibération n°072/2015 du 27 août 2015 approuvant le projet d'étude pour la construction du « Fare Miti »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n°072/2015 du 27 août 2015 approuvant le projet d'étude pour la construction du « Fare Miti » ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 09.12.2015 ;

ADOpte A L'UNANIMITE	
VOTANTS	31
POUR	31
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1 : L'article 2 de la délibération n°072/2015 du 27 août 2015 susvisée est modifié et remplacé comme suit :

Au lieu de lire :

« Le coût total du projet est estimé à la somme de huit millions de francs pacifique (8 000 000 F CFP) TVA incluse. »

Lire :

« Le coût total du projet est estimé à la somme de quatre millions cinq cent vingt mille de francs pacifique (4 520 000 F CFP) TVA incluse. »

Article 2 : Le plan de financement est arrêté comme suit :

Etude préalable d'aménagement (APD – PC)	
Coût total TVA incluse (100%)	4 520 000 Fcfp
DDC (80%)	3 616 000 Fcfp
Commune (20%)	904 000 Fcfp

Article 3 : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à lancer le ou les appels d'offres correspondants, à signer les marchés de travaux se rapportant à ce projet et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement de ceux-ci.

Article 4. : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.



Le Maire,
Pour le maire absent,
Le Premier Adjoint,


Edouard FRITCH
Mme Miriama MACE

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **23 DEC. 2015** et publication du **28 DEC. 2015**


Edouard FRITCH
Le Maire